

**Séance du 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers**

|             |           |
|-------------|-----------|
| En exercice | <b>11</b> |
| Présents    | <b>9</b>  |
| Votants     | <b>11</b> |
| Exprimé     | <b>11</b> |
| Exclus      |           |

L'An deux mille vingt-six le 16 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

**Etaient présents :** CLAMENS Claudine, DELOUIS Xavier, BESSIERE Dorine, , VIZIER Roland, GIZARD Jérémy, JENTY Marion, PEGORIER Annick SERRA Lauriane Nicolas ANDRIEU,

**Date de convocation**

10/09//2026

**Date d'affichage**

10/09/2026

Absents : avec pouvoir Marion JENTY  
avec pouvoir Alexandre CAMMAS

M Virginie BOUYSSOU a été nommé secrétaire.

**OBJET : Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

**M. le maire** expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

*Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.*

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de CASSUEJOULS** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,  
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de CASSUEJOULS**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), **la commune de CASSUEJOULS** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture de Rodez  
Et publication ou notification le 21 septembre 2026